

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024-077.

Objet : *Contrat d'engagement pour la prestation « La Promesse de Brel » de Fabien Ramade Productions le 21 mars 2025.*

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivité territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « La Promesse de Brel », le 21 mars 2025, au Théâtre de l'Ardaillon,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **De signer** un contrat de prestation avec Madame Armelle Richaud, en sa qualité de Présidente, domiciliée 50 chemin de la Pinière Beaumes-de-Venise (84 190), pour une représentation du spectacle « La Promesse de Brel », le 21 mars 2025.

ARTICLE 2 : **De fixer** le prix des places de spectacle à 25 euros, tarif unique. Le Théâtre de l'Ardaillon s'engage à régler 80% de la recette brute à la société Fabien Ramade Productions, représentée par Madame Armelle RICHAUD. 20 % de la recette brute seront perçus par le Théâtre de l'Ardaillon.

ARTICLE 3 : **De charger** Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 23 juillet 2024,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *26/07/2024*
Publié le :

